



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 02 février 2021

N° 2021/01

OBJET : Budget Primitif 2021 – Ville -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le projet de Budget Primitif 2021 a été élaboré, suivant les informations disponibles, sur la base des propositions émises par les diverses délégations et services, en conformité avec les observations formulées lors des réunions préparatoires de travail, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par délibération n° 96-117 en date du 29 octobre 1996, le Conseil Municipal a opté, comme la loi lui en laisse la faculté, pour une présentation des dépenses et des recettes par nature, avec un tableau de synthèse croisé par fonction.

Ce document budgétaire, conforme au plan des comptes normalisé, comporte pour chacun des chapitres, des sections d'investissement et de fonctionnement, les articles de recettes et de dépenses par nature, ainsi que leur dotation, et leur présentation par fonction, le tout conforme aux décisions précitées.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 02 février 2021

N° 2021/02 **OBJET** : Budget Primitif Annexe 2021 – Services Extérieurs des Cimetières -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 97/222 du 19 décembre 1997, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe relatif à la construction et à la revente de caveaux et autres services extérieurs des pompes funèbres. Cependant, sur cet exercice aucune opération nouvelle n'est envisagée.

Il résulte de cette disposition la nécessité de voter, en recette et en dépense, le Budget Primitif Annexe 2021 des Services Extérieurs des Cimetières retrace dans le tableau synthétique ci-après.

SECTION	TOTAL		OPERATIONS REELLES		OPERATIONS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 €	1 €	1 €	1 €		
Investissement						
TOTAL	1 €	1 €	1 €	1 €		

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 97/222 du 19 décembre 1997,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Budget Primitif Annexe 2021 relatif aux Services Extérieurs des Cimetières est voté en équilibre en dépenses et en recettes et arrêté aux chiffres ci-après :

SECTION	TOTAL		OPERATIONS REELLES		OPERATIONS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 €	1 €	1 €	1 €		
Investissement						
TOTAL	1 €	1 €	1 €	1 €		

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 01 février 2021 par :

Le Maire,

Lionel DE CALA





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGHI, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Franeme LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO.

Absents : Gérard BISMUTHI, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 02 février 2021


N° 2021/03 **OBJET : Autorisation de Programme – Crédits de Paiement 2021 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Patrick SABATIER, Adjoint au Maire délégué aux Grands travaux, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé, qu'aux termes du décret n° 97-175 du 20 février 1997, les communes de plus de 3.500 habitants peuvent décider des opérations pluriannuelles d'investissement et de recourir à la procédure d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

L'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des crédits pendant l'année pour la couverture des engagements autorisés de programme correspondantes. »

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
 Reçu en préfecture le 02/02/2021
 Affiché le 
 ID : 013-211300025-20210202-D_2021_03-DE

Aujourd'hui, il est proposé d'ajuster cette programmation dont la dernière modification a été actée par délibération n° 2020/53 du 22 juillet 2020. Les modifications principales seraient les suivantes :

• **CLÔTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME :**

Numéro de l'AP	Intitulé de l'AP	Montant final des crédits de paiement
2011000057	Travaux Piscine	1 930 882,98 €
2011000058	Equipement Public de Gonagues Ecole + Gymnase	5 733 342,15 €
2012000059	Salle des Mariages	188 447,00 €
2012000060	Centre Technique Municipal	3 026 553,89 €
2014000061	Maison des Séniors	53 065,86 €
2018000069	Réfection de la piscine extérieure	- €

• **OUVERTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME :**

Numéro de l'AP	Intitulé de l'AP	AP		CREDITS DE PAIEMENT		
		Montant de l'AP proposé	CP proposés au titre de 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et au-delà
2021000070	Réhabilitation du Musée en salle des mariages et Conseil Municipal	1 032 960,00 €	250 000,00 €	782 960,00 €	- €	- €
2021000071	Création d'un poste central de police municipale	1 300 000,00 €	20 000,00 €	500 000,00 €	780 000,00 €	- €
2021000072	Création d'un Musée Marcel PAGNOL	3 800 000,00 €	30 000,00 €	- €	500 000,00 €	3 270 000,00 €
2021000073	Création d'une maison de l'environnement	2 937 240,00 €	662 240,00 €	- €	500 000,00 €	1 775 000,00 €
2021000074	Réhabilitation de la piscine extérieure	25 000,00 €	25 000,00 €	- €	- €	- €
2021000075	Restructuration du théâtre de Nature	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €	- €
2021000076	Restructuration du Groupe scolaire Louis Nivière	30 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €	- €
2021000077	Réhabilitation de la Bastide de Fontvieille en Espace culturel	30 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €	- €
2021000078	Restructuration du complexe sportif Jacques GAILLARD	30 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €	- €

Ces ouvertures d'autorisations de programme correspondent aux projets suivants :

- 2021000070 Réhabilitation du Musée en salle des ma

Il est proposé de réaménager l'Hôtel de Ville au cœur autrefois. L'opération consiste en la réhabilitation et la restructuration du Musée actuellement réparti sur 450m². Il serait réalisé une salle polyvalente destinée au retour de la célébration des mariages dans le village et à la tenue des conseils municipaux. Ce projet permettrait ainsi de voir revenir le Maire et les traditionnelles cérémonies au cœur du village.

Le coût estimé de l'opération est estimé à 1.032.960 € TTC.

- 2021000071 Création d'un poste central de police municipale :

La Commune s'engage dans une procédure de restructuration et de développement de sa police municipale, fidèle aux engagements de la nouvelle municipalité de faire de la protection et de la sécurité des allaudiens une véritable priorité. En ce sens, les effectifs seront accrus entraînant une modification du poste de police municipale au centre des axes routiers de la commune.

Les travaux consisteraient en la construction d'un bâtiment de 200 m². Ainsi que l'aménagement des abords sur un délaissé de voirie à proximité immédiate du rond-point des jets d'eau.

La Commune souhaite engager cette opération pour la réalisation de travaux sur un principe constructif cohérent avec l'ensemble des bâtiments existants.

Le coût estimé de l'opération est estimé à 1.300.000 € TTC environ.

- 2021000072 Création d'un Musée Marcel PAGNOL :

La Commune va prochainement engager la réhabilitation du rez-de-chaussée et des bâtiments annexes de l'ancienne usine électrique située Avenue du Général DE GAULLE.

Dans le prolongement de ces travaux, il est envisagé de réaménager l'ancienne salle de spectacles située au premier étage de l'usine afin d'y créer, en collaboration avec la Famille PAGNOL, un musée à la mémoire de Marcel PAGNOL. Ce musée se veut avoir une dimension régionale afin de faire revivre la vie et les œuvres de Marcel Pagnol, la plupart de ses œuvres prenant place dans notre commune et notamment dans nos collines.

Le coût estimé de l'opération s'élèverait à 3.800.000 € TTC environ.


- 2021000073 Création d'une maison de l'environnement :

Dans la lignée des engagements de la municipalité en faveur d'un modèle de ville éco-responsable, la Commune a pour projet de se doter d'un espace dédié à l'environnement sur le site de l'ancien ranch situé au Chemin du Garlaban.

Idéalement localisé au cœur des collines, cet équipement public permettrait de créer une maison de l'environnement ouverte sur la nature environnante et sur son panorama exceptionnel.

Les bureaux du service environnement, de la protection des animaux, de la protection des collines et les structures du Comité Feux de Forêts pourraient être également installés sur ce site.

En préalable à la réalisation de ce projet la commune est en train de faire l'acquisition du foncier et du bâti existant. Le coût estimé de l'opération incluant cette acquisition s'élèverait à 2.937.240 € TTC

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le 
ID : 013-211300025-20210202-D_2021_03-DE

- 2021000074 Réhabilitation de la piscine extérieure :

La Commune a procédé à la restructuration du b
complexe sportif Jacques GAILLARD.

Afin d'offrir à la population un équipement complémentaire, la Commune envisage de réhabiliter et d'aménager la piscine extérieure.

Le projet intégrerait également la restructuration des espaces extérieurs (pataugeoire, espace de restauration,) et le réaménagement des plages extérieures.

Il est proposé dans un premier temps de réaliser les études permettant de définir précisément le projet et son coût. Une réévaluation de l'autorisation de programme serait proposée ultérieurement en fonction du projet retenu.

- 2021000075 Restructuration du théâtre de Nature :

La Commune est dotée d'un théâtre de nature situé aux abords de la rue Trinière dans le cœur du village.

Cet équipement, de par sa configuration, ne permet pas d'être pleinement exploité. Afin de permettre d'accueillir la population dans de meilleures conditions et d'augmenter le nombre de jours d'utilisation de cet équipement, la Commune envisage de restructurer le théâtre.

Il est proposé dans un premier temps de réaliser les études permettant de définir précisément le projet et son coût. Une réévaluation de l'autorisation de programme serait proposée ultérieurement en fonction du projet retenu.

- 2021000076 Restructuration du Groupe scolaire Louis Nivière :

La Commune envisage de procéder à la reconstruction en "traditionnel" de l'école maternelle La Farandole, et ce, dans la continuité de la rénovation du groupe scolaire Louis NIVIERE. En effet, l'école maternelle existante est de type préfabriqué.

Dans le cadre de cette nouvelle construction, un regroupement est possible avec l'école maternelle Simonne CHARLET. Dans ce cas six salles de classe sont à réaliser ce qui permettra d'améliorer la qualité d'accueil des enfants. Le projet est bâti sur l'option d'une école maternelle de six salles de classe.

Il est proposé dans un premier temps de réaliser les études permettant de définir précisément la faisabilité du projet et son coût. Une réévaluation de l'autorisation de programme serait proposée ultérieurement en fonction du projet retenu.

- 2021000077 Réhabilitation de la Bastide de Fontvieille en Espace culturel :

Classée Monument Historique, la Bastide se distingue par l'architecture innovante de l'époque. Tout en gardant une disposition traditionnelle, l'architecture rompt d'avec la Bastide traditionnelle de l'époque, pour faire de la maison de maître un véritable château. La Bastide de Fontvieille est un trésor du patrimoine allaudien, mais aussi régional.

La Commune souhaite ouvrir ce site au public et d'autres travaux de réhabilitation doivent être engagés afin d'assurer une accessibilité totale.

Il est proposé dans un premier temps de réaliser les études permettant de définir précisément le projet et son coût. Une réévaluation de l'autorisation de programme serait proposée ultérieurement en fonction du projet retenu.

- 2021000078 Restructuration du complexe sportif Jac

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le
ID : 013-211300025-20210202-D_2021_03-DE

La Commune envisage la restructuration du complexe sportif afin d'offrir à la population un équipement plus complet.

Cette restructuration permettrait de réaliser un nouveau pôle sportif pouvant accueillir les bureaux du service municipal des sports (pôle administratif, éducatif et technique) ainsi que les bureaux et les locaux pouvant être mis à disposition des clubs et associations sportives Allaudiennes pour la tenue de leurs réunions d'assemblées générales.

Il est proposé dans un premier temps de réaliser les études permettant de définir précisément le projet et son coût. Une réévaluation de l'autorisation de programme en fonction serait proposée ultérieurement en fonction du projet retenu.

• **AUTRES MODIFICATIONS D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2021 :**

Le tableau annexé à la présente délibération, reprend les crédits de paiement du budget primitif 2021, ainsi que la révision des autorisations de programme proposée. Conformément aux dispositions de l'article R. 2311-9 du CGCT, le tableau annexé reprend également la répartition prévisionnelle des crédits de paiement pour les années futures.

Telles sont les raisons qui justifient la modification des AP/CP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3 et R.2311-9,

VU le Décret n° 97-175 du 20 février 1997,

VU la délibération n° 2020/53 du 22 juillet 2020 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2020,

VU le tableau ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(3 abstentions = M. ROBINEAU, L. JACOBELLI, F. LAROCCA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la clôture des autorisations de programme suivantes :

Numéro de l'AP	Intitulé de l'AP	Montant final des crédits de paiement
2011000057	Travaux Piscine	
2011000058	Equipement Public de Gonagues Ecole + Gymnase	1 930 882,98 €
2012000059	Salle des Mariages	5 733 342,15 €
2012000060	Centre Technique Municipal	188 447,00 €
2014000061	Maison des Séniors	3 026 553,89 €
2018000069	Réfection de la piscine extérieure	53 065,86 €
		€

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

ID : 013-211300025-20210202-D_2021_03-DE

ARTICLE 2 : Approuvent les projets et l'ouverture des autorisations de paiement suivants :

Numéro de l'AP	Intitulé de l'AP	AP	CREDITS DE PAIEMENT			
		Montant de l'AP proposé	CP proposés au titre de 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et au-delà
2021000070	Réhabilitation du Musée en salle des mariages et Conseil Municipal	1 032 960,00 €	250 000,00 €	782 960,00 €	- €	- €
2021000071	Création d'un poste central de police municipale	1 300 000,00 €	20 000,00 €	500 000,00 €	780 000,00 €	- €
2021000072	Création d'un Musée Marcel PAGNOL	3 800 000,00 €	30 000,00 €	- €	500 000,00 €	3 270 000,00 €
2021000073	Création d'une maison de l'environnement	2 937 240,00 €	662 240,00 €	- €	500 000,00 €	1 775 000,00 €
2021000074	Réhabilitation de la piscine extérieure	25 000,00 €	25 000,00 €	- €	- €	- €
2021000075	Restructuration du théâtre de Nature	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €	- €
2021000076	Restructuration du Groupe scolaire Louis Nivière	30 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €	- €
2021000077	Réhabilitation de la Bastide de Fontvieille en l'espace culturel	30 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €	- €
2021000078	Restructuration du complexe sportif Jacques GAILLARD	30 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €	- €

ARTICLE 3 : Approuve l'ensemble des modifications des autorisations de programme et de crédits de paiement 2021 retracées dans le tableau annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 01 février 2021 par :


Le Maire,

Lionel DE CALA



Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

ID : 013-211300025-20210202-D_2021_04-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 02 février 2021

N° 2021/04 **OBJET :** Adoption du règlement relatif à l'attribution de subvention aux associations -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Anthony PAGET, Conseiller Municipal délégué à la vie associative, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont :

« des contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives [...], justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

La commune d'Allauch souhaite s'engager dans vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Il est ainsi proposé d'adopter le projet de règlement d'attribution des subventions ci-annexé. Le versement d'une subvention à une association serait conditionné à l'acceptation préalable de ce règlement.

En ce qui concerne les subventions de fonctionnement, ce règlement prévoit notamment que le montant attribué serait établi en fonction des critères suivants :

- L'intérêt public local,
- Le rayonnement de l'association,
- Le nombre d'adhérents, dont le nombre d'Allaudiens et les tranches d'âge concernées ou le nombre de licenciés pour les associations sportives ;
- La mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, d'un local et de matériel,
- Le nombre de salariés et la masse salariale,
- Les redevances du domaine public acquittées,
- Le résultat comptable annuel de l'association,
- Les réserves propres à l'association

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement d'attribution des subventions aux associations ci-annexé.

OÙ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Adopte le règlement d'attribution des subventions aux associations

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 01 février 2021 par :

Le Maire,


Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, André COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 02 février 2021

N° 2021/05

OBJET : Subventions aux associations et établissements publics de la Commune – Première attribution -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le Budget Primitif 2021 prévoit plusieurs enveloppes de crédits de subventions, plus particulièrement au Chapitre 65.

L'enveloppe globale des crédits de subventions pour les associations, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles s'élève à 612.000 € :

- Centre Communal d'Action Sociale - article 657362	300.000 €
- Caisse des Ecoles - article 657361	120.000 €
- Associations - article 6574	192.000 €

Il est proposé, aujourd'hui, au Conseil Municipal de subventions au bénéfice des associations et des établissements

- Centre Communal d'Action Sociale - article 657362	300.000 €
- Caisse des Ecoles - article 657361	120.000 €
- Associations - article 6574	58.000 €

En ce qui concerne les associations, la différence entre le crédit disponible et le montant de la première attribution, selon le tableau ci-joint, fait apparaître un solde de 134.000 € qui sera réparti ultérieurement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de la commune 2021,

VU le tableau ci-annexé,

OÙ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LAROCCA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Compte tenu des crédits de subventions ouverts au Budget Primitif 2021 au chapitre 65, les montants suivants sont attribués :

1 - Pour les établissements publics, la somme de 420.000 € :

- Centre Communal d'Action Sociale	300.000 €	article 657362
- Caisse des Ecoles	120.000 €	article 657361

2 - Pour les associations de la Commune 58.000 € article 6574

ARTICLE 2 : La différence entre le crédit disponible à l'article 6574 de 192.000 € et le montant attribué de 58.000 € fait paraître un solde de 134.000 € qui sera réparti ultérieurement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 01 février 2021 par :


Le Maire,
Lionel DE CALA

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le



ANNEXE à la délibération N° 2021/05 du 28 juin

ID : 013-211300025-20210202-D_2021_05-DE

SUBVENTIONS 2021 - 1er Attribution		
Subventions de Fonctionnement aux Associations	Attributions	Objet
A.M.A	58 000 €	Convention financière
TOTAL 65 6574	58.000 €	



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATHIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGHI, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINIEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO.

Absents : Gérard BISMUTHI, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 02 février 2021

N° 2021/06 **OBJET : Convention financière avec l'Association des Municipaux d'ALLAUCH – Année 2021 -**


Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Joëlle MIZRAHI, Première Adjointe au Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

L'Association des Municipaux d'ALLAUCH (A.M.A.) a sollicité, pour l'année 2021, une subvention, par courrier du 12 janvier 2021.

Il est rappelé que le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, impose l'établissement d'une convention lorsque le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23.000 €.

Il est donc proposé de conclure avec l'A.M.A. une convention financière portant attribution d'une somme de 58.000 €, eu égard aux objectifs sociaux, sportifs, culturels, touristiques et d'animation de cette association en faveur du personnel municipal et du budget disponible alloué aux associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander le projet de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le 
ID : 013-211300025-20210202-D_2021_06-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU la demande du 12 janvier 2021,
VU le projet de convention ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LAROCCA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le projet de convention financière portant attribution d'une somme de 58.000 €.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière avec l'Association des Municipaux d'ALLAUCHI, définissant les modalités d'attribution de la subvention 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 01 février 2021 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 02 février 2021

N° 2021/07

OBJET : Plan Ecole – Réfection des sanitaires et des coursives de l'Ecole maternelle Louis NIVIÈRE – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Stéphanie GRECO DE CONINGH, Conseillère Municipale déléguée à l'Education, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La municipalité souhaite procéder à la réfection des sanitaires de l'Ecole maternelle Louis NIVIÈRE ainsi qu'à la réhabilitation des coursives du rez-de-chaussée et du premier étage.

Les sanitaires de l'école Louis Nivière sont vétustes et demandent une réfection permettant la mise en discrétion des cuvettes et un aménagement plus adapté aussi bien pour les élèves, que pour les agents d'entretien. Les travaux incluraient la reprise des sols dont les matériaux ne sont plus d'une qualité optimale.

En ce qui concerne les coursives, les travaux con-
bassement des couloirs avec mise en place de plaques en PV
et des peintures suite à des problèmes d'infiltration.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le
ID : 013-211300025-20210202-D_2021_07-DE

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. H.T. soit 102.000 € T.T.C., selon le plan de financement joint.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le projet de réfection des sanitaires et des coursives de l'Ecole maternelle Louis NIVIÈRE.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 59.500 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention..

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 01 février 2021 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

ID : 013-211300025-20210202-D_2021_07-DE

PLAN ÉCOLE – RÉFECTION DES DES COURSIVES DE L'ÉCOLE MATERNELLE LOUIS NIVIÈRE

PLAN DE FINANCEMENT

COUT DU PROJET

Réfection des sanitaires	55 000 €
Travaux de réhabilitation des coursives du RDC et R+1 et de la cage d'escalier	30 000 €

85 000 € H.T.

FINANCEMENT

<u>DEPARTEMENT</u>	59 500 € H.T.
<u>COMMUNE</u>	25 500 € H.T.
<i>Soit un total de</i>	85 000 € H.T.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 02 février 2021

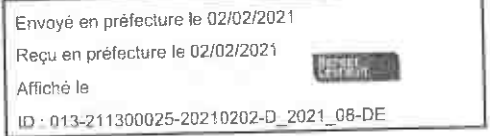
N° 2021/08 **OBJET** : Plan Ecole – Amélioration des dispositifs de sécurité de l'école Val Fleury – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Stéphanie GRECO DE CONINGH, Conseillère Municipale déléguée à l'Education, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La municipalité souhaite procéder à des travaux relatifs à la sécurité de l'école de Val Fleury.

Les travaux consisteraient en la création d'un mur de clôture entre l'Ecole Val Fleury et le lotissement voisin et en la sécurisation par des clôtures occultantes du reste du pourtour de l'école. En termes de sécurité, il serait également mis en place une porte coupe-feu, il serait procédé à la motorisation des deux portails et un système d'accès sécurisé à la toiture serait installé. A titre complémentaire, il serait réalisé un agrandissement du préau.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. le plan de financement joint.



Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le projet d'amélioration des dispositifs de sécurité de l'école Val Fleury de l'école Val Fleury.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 59.500 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 01 février 2021 par :

Le Maire,

Lionel DE CALA



PLAN ECOLE – AMELIORATION DE SÉCURITÉ DE L'ÉCOLE VAL FLEURY

PLAN DE FINANCEMENT

COUT DU PROJET

Clôtures occultantes, portes coupe-feu et portails	€	52 000
Agrandissement du préau	€	25 000
Mise en place d'un système accès sécurisé à la toiture		8 000 €

85 000 € H.T.

FINANCEMENT

<u>DEPARTEMENT</u>	59 500 € H.T.
<u>COMMUNE</u>	25 500 € H.T.
<i>Soit un total de</i>	85 000 € H.T.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 02 février 2021

N° 2021/09

OBJET : Plan Ecole – Réfections des classes et aménagement de la cour d'école du Logis Neuf – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Stéphanie GRECO DE CONINGH, Conseillère Municipale déléguée à l'Education, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La municipalité souhaite procéder à la réhabilitation de plusieurs classes de l'Ecole du Logis Neuf. La cour de cette école serait par ailleurs aménagée afin de régler des problèmes d'évacuation des eaux et d'étanchéité des bâtiments mais aussi dans l'optique de rendre son utilisation plus confortable.

Les travaux consisteraient en la rénovation de 4 classes et d'un dortoir avec reprise des plafonds, des murs et des boiseries. Au niveau de la cour, des grilles pluviales et de drains seraient installés, afin d'éviter les infiltrations d'eau. Des voiles d'ombrages avec l'ensemble de leurs accessoires seraient installés pour ombrager la cour et rafraîchir les bâtiments lors des fortes chaleurs. Des bancs seraient installés autour des arbres afin de pouvoir laisser le sol naturel absorber les pluies.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. Le plan de financement joint.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OÙ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

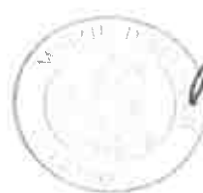
ARTICLE 1 : Adopte le projet de réfection des classes et aménagement de la cour de l'école du Logis Neuf

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 59.500 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 01 février 2021 par :



Lionel De Cala
Le Maire,

Lionel DE CALA

**PLAN ÉCOLE – REFECTOIRE
DE CLASSES ET AMENAGEMENT DE LA COUR DE
L'ÉCOLE DU LOGIS NEUF**

PLAN DE FINANCEMENT

COUT ESTIMATIF DU PROJET

Rénovation de 4 classes et d'un dortoir	16 000 €
Mise en place de grilles pluviales et de drains	8 000 €
Voiles d'ombrage + mâts en aluminium	24 000 €
Pose de bancs et réfection des sols et murets extérieurs	37 000 €

85 000 € H.T.

FINANCEMENT

DEPARTEMENT 59 500 € H.T.

COMMUNE 25 500 € H.T.

Soit un total de **85 000 € H.T.**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHIL, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGHI, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINIAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 02 février 2021

N° 2021/10

OBJET : Plan Sport – Réaménagement des plages de la piscine extérieure de Pie d'Autry – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Emily PARTOUCHE, Conseillère Municipale déléguée aux sports et aux équipements sportifs, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La municipalité souhaite procéder au réaménagement des plages de la piscine municipale extérieure de Pié d'Autry.

Les travaux consisteraient en la sécurisation des plages extérieures, et en l'acquisition d'un robot et de deux pompes doseuses. L'étanchéité du bassin serait également reprise et les buses de refoulement changées. Enfin, les plots de dépôts réglables seraient remplacés.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €, le plan de financement joint.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le projet de réaménagement des plages de la piscine municipale extérieure de Pié d'Autry.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 59.500 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 01 février 2021 par :


Le Maire,

Lionel DE CALA

**PLAN SPORT – RÉAMÉNAGEMENT
DE LA PISCINE MUNICIPALE EXTÉRIEURE
DE PIÉ D'AUTRY**

PLAN DE FINANCEMENT

COÛT ESTIMATIF DU PROJET

Pose et dépose du carrelage extérieur	50 000 €
Reprise des joints du bassin (étanchéité du bassin en résine époxy)	16 000 €
Remplacement de plots de départ réglables	5 000 €
Remplacement du robot	6 000 €
Remplacement des pompes doseuses (reprise du système du traitement des eaux)	4 000 €
Reprise de l'ensemble des buses de refoulement	4 000 €

85 000 € H.T.

FINANCEMENT

DEPARTEMENT 59 500 € H.T.

COMMUNE 25 500 € H.T.

Soit un total de **85 000 € H.T.**



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGII, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LARocca, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO.

Absents : Gérard BISMUTHI, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 02 février 2021

N° 2021/11

**OBJET : Plan Sport – Sécurisation du complexe sportif Jacques Gaillard –
 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
 des Bouches-du-Rhône -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Emily PARTOUCHE, Conseillère Municipale déléguée aux sports et aux équipements sportifs, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La municipalité souhaite procéder à la sécurisation du complexe sportif Jacques Gaillard.

Les travaux consisteraient en la réfection de l'ensemble des clôtures à l'intérieur du complexe (piscine, foot, tennis, terrain multisports, espaces de stockage). Les portails d'accès au complexe seraient remplacés de même que certaines portions de clôtures du pourtour du site. Les issues de secours du gymnase seraient remplacées et des portes coupe-feu seraient mises en place.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. I
le plan de financement joint.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le
ID : 013-211300025-20210202-D_2021_11-DE

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le projet de sécurisation du complexe sportif Jacques Gaillard de Pié d'Autry.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 59.500 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 01 février 2021 par :

Le Maire,


Lionel DE CALA



**PLAN SPORT – SÉCURISATION DU COMPLEXE
SPORTIF JACQUES GAILLARD
DE PIÉ D'AUTRY**

PLAN DE FINANCEMENT

COUT DU PROJET

Clôture des équipements à l'intérieur du site (tennis, piscine, stade de foot, terrain multisports, espaces de stockage)	32 000
Accès au complexe (portails, murs de clôture)	33 500
Remplacement des issues de secours du gymnase	14 000
Mise en place de 2 Portes coupe-feu (dojo, local technique) une porte technique	5 500 €

85 000 € H.T.

FINANCEMENT

DEPARTEMENT

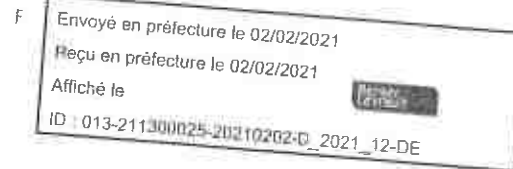
59 500 € H.T.

COMMUNE

25 500 € H.T.

Soit un total de

85 000 € H.T.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LARocca, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 02 février 2021

N° 2021/12

OBJET : Plan Environnement – Réalisation de Potagers Partagés –
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Frédéric PLA-GAVAUDAN, Adjoint au Maire délégué à l'environnement, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La municipalité souhaite procéder à la création de Potagers Partagés.

Ces espaces cultivables - exclusivement réservés aux allaudiens éligibles - installés à proximité de lieu d'habitation dépourvus de jardin s'inscrivent dans une politique environnementale globale que souhaite mener la municipalité. Ils seront la première étape d'un ensemble homogène d'autres lieux de taille plus modestes qui seront répartis sur le territoire communal au fil des ans après consultation de la population des secteurs concernés.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

ID : 013-211300025-20210202-D_2021_12-DE

Les travaux devront consister en la création d'un pour stationner, d'une analyse de terrain, de la mise en place sécurisation du site. Des box de jardin destinés au stockage de l'outillage ainsi qu'un abri destiné à accueillir les visiteurs et les utilisateurs seront mis en place. Il sera procédé à la préparation de la terre et à la création d'un système d'alimentation en eau.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. H.T. soit 102.000 € T.T.C., selon le plan de financement joint.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le projet de réalisation de potagers partagés.

ARTICLE 2 : Autorise Le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 01 février 2021 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

ID : 013-211300025-20210202-D_2021_#2-DE

PLAN ENVIRONNEMENT – RÉ POTAGERS PARTAGÉS

PLAN DE FINANCEMENT

COÛT ESTIMATIF DU PROJET

Analyse et sondage du terrain	8 000 €
Clôture du terrain et mise en place d'un portail (stabilisation du stationnement usagers et visiteurs)	20 000 €
Mise en place d'abris de jardin et tables	12 000 €
Préparation de la terre et amendement	30 000 €
Création du système d'alimentation en eau	15 000 €

85 000 € H.T.

FINANCEMENT

DEPARTEMENT 59 500 € H.T.

COMMUNE 25 500 € H.T.

Soit un total de

85 000 € H.T.



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 32
 Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 02 février 2021

N° 2021/13

OBJET : Réaménagement du Musée en Hôtel de ville avec salle des mariages et salle du Conseil Municipal – Réaffectation d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Adjoint au Maire délégué aux grands travaux, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2018/94 du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a adopté un projet de création de Maison des Séniors sur le site de la Bastide de Fontvieille et sollicité dans ce cadre une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le 14 décembre 2018, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône notifiait à la Commune une subvention de 675.024 € sur les 941.667 € correspondant au montant prévisionnel de l'opération H.T.

Aujourd'hui, la nouvelle municipalité a fait le choix d'encadrer les activités de la maison des séniors sur le site de l'espace Robert OLLIVE dont la surface et le positionnement sont davantage adaptés.

Aussi, les travaux lourds envisagés dans le cadre du département n'ont plus lieu d'être réalisés.

Il est donc proposé de solliciter le transfert du solde de cette subvention sur le projet de réaménagement du Musée en Hôtel de ville avec salle des mariages et du Conseil Municipal.

En effet, il est proposé de réaménager l'Hôtel de Ville au cœur du village, tel que ce fut le cas autrefois. L'opération consiste en la réhabilitation et la restructuration du Musée actuellement réparti sur 450m². Il serait réalisé une salle polyvalente destinée au retour de la célébration des mariages dans le village et à la tenue des conseils municipaux. Ce projet permettrait ainsi de voir revenir le Maire et les traditionnelles cérémonies au cœur du village.

Le montant du transfert de la subvention sollicité est donc de 639.647 €. Ce montant viendrait financer pour partie les 860.800 € I.T. du coût de réalisation de ce nouvel équipement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018/94 du 25 juin 2018 relative à la création d'une maison des séniors,

VU le plan de financement ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Acte l'abandon du projet de création d'une Maison des séniors tel que décidé par délibération n° 2018/94 du 29 juin 2018.

ARTICLE 2 : Acte le projet de réaménagement du Musée en Hôtel de ville avec salle des mariages et du Conseil Municipal pour un coût global de 860.800 € I.T.

ARTICLE 3 : Autorise Le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, le transfert du solde de la subvention de la Maison des Séniors qui s'élève à 639.647 € vers le projet de réaménagement du Musée en Hôtel de ville avec salle des mariages et du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 01 février 2021 par :

Le Maire,


Lionel DE CALA

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

ID : 013-211300025-20210202-D_2021_13-DE

**REAMENAGEMENT DU MUSEE EN HOTEL DE
VILLE AVEC SALLE DES MARIAGES ET SALLE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

PLAN DE FINANCEMENT

FINANCEMENT

DEPARTEMENT

639.647 € H.T.

COMMUNE

221.153 € H.T.

Soit un total de

860.800 € H.T.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAH, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 02 février 2021

N° 2021/14 **OBJET : Plan Sécurité – Contrôle d'accès dans les écoles 2021 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick MINEO, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La municipalité souhaite procéder au renforcement de la sécurité d'accès aux écoles.

Le système technique du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) attentat-intrusion a été mis en œuvre dans tous les groupes scolaires à l'exception du logis-Neuf et de La Pounche.

Le principe est d'équiper chaque classe et lieu de vie (bibliothèque, réfectoire, circulation et cours de récréation) d'un déclencheur manuel noir et d'un flash de couleur bleue. Ces équipements seraient positionnés près de la porte d'entrée pour les salles de classe, en partie centrale pour les lieux de circulation et les réfectoires, et aux extrémités pour les cours de récréation.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

ID : 013-211300025-20210202-D_2021_14-DE

En cas de déclenchement, les flashes clignotent (alerte à l'école, l'équipe éducative applique les consignes du plan (confinement, fuite...)) et les forces de l'ordre sont prévenues immédiatement par le système.

Pour compléter le dispositif, un système de contrôle d'accès avec des badges serait mis en place à l'entrée de l'école, pour le personnel de la collectivité et de l'éducation nationale.

Le montant estimé de ces travaux est de 64.000 €. H.T, selon le plan de financement joint.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif de contrôle d'accès dans les écoles financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 80 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 64.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 51.200 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OÙ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le projet du contrôle d'accès dans les écoles pour 2021.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif du contrôle d'accès dans les écoles, à hauteur de 80 % du coût H.T. dans la limite de 64.000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 51 200 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 01 février 2021 par :



Lionel De Cala
Le Maire,
Lionel DE CALA

PLAN SECURITE - CONTRÔ DANS LES ÉCOLES 2021

--- PLAN DE FINANCEMENT

COUT ESTIMATIF DU PROJET

Ecole du logis-Neuf

Elémentaire (12 classes)	21 000 €
Maternelle (6 classes)	11 000 €

Ecole de La Pouché

Elémentaire (13 classes)	22 000 €
Maternelle (4 classes)	10 000 €

64 000 € H.T.

FINANCEMENT

DEPARTEMENT 51 200 € H.T.

COMMUNE 12 800 € H.T.

Soit un total de **64 000 € H.T.**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINIO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO.

Absents : Gérard BISMUTHI, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 02 février 2021

N° 2021/15

OBJET : Plan Sécurité – Extension de la vidéo protection – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick MINEO, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La municipalité souhaite procéder à l'extension de son dispositif de vidéo protection.

Le projet consiste en la mise en place de 18 caméras supplémentaires et au remplacement de 10 caméras de nouvelle technologie.

Le montant estimé de ces travaux est de 125 000 €. H.T, selon le plan de financement joint.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif d'extension de la vidéo protection financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 20 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 125 000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 25 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer
le projet de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le
ID : 013-211300025-20210202-D_2021_15-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le projet d'extension de la vidéo protection.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif d'extension de la vidéo protection, à hauteur de 20 % du coût H.T. dans la limite de 125 000 € H.T. de travaux soit une subvention maximale de 25 000 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 01 février 2021 par :

Le Maire,


Lionel DE CALA

PLAN SECURITE - EXTENSION PROTECTION

PLAN DE FINANCEMENT

COUT ESTIMATIF DU PROJET

Extension de 18 caméras supplémentaires	110 000 €
Remplacement de 10 caméras	15 000 €

125 000 € H.T.

FINANCEMENT

<i>DEPARTEMENT (20%)</i>	25 000 € H.T.
<i>COMMUNE (30%)</i>	37 500 € H.T.
<i>FIPDR (50%)</i>	62 500 € H.T.

Soit un total de **125 000 € H.T.**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LARocca, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Serge BENNICCA à Maurice ATTIAS.

Absents : Gérard BISMUTHI, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 29 janvier 2021

N° 2021/16

OBJET : Plan sécurité - Extension de la vidéo protection – Demande de subvention auprès de l'Etat - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick MINEO, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La municipalité souhaite procéder à l'extension de son dispositif de vidéo protection.

Le projet consiste en la mise en place de 18 caméras supplémentaires et au remplacement de 10 caméras de nouvelle technologie.

Le montant estimé de ces travaux est de 125.000 €. H.T, selon le plan de financement joint.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif d'extension de la vidéo protection financés par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 50 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 125.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 62.500 €.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

ID : 013-211300025-20210129-D_2021_16-DE

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le projet d'extension de la vidéo protection.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour cette opération au titre du dispositif d'extension de la vidéo protection, à hauteur de 50 % du coût H.T. dans la limite de 125.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 62.500 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 29 janvier 2021 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le



ID : 013-211300025-20210129-D_2021_17-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Serge BENNICCA à Maurice ATTIAS.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 29 janvier 2021

N°2021/17

OBJET : Plan sécurité - Equipement de la Police Municipale - Demande de subvention auprès de l'Etat - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick MINEO, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La municipalité souhaite acquérir de nouveaux équipements suite au renforcement en cours des effectifs de la Police Municipale.

Le projet consiste en l'acquisition de 3 scooters, d'armes de service et de gilets pare-balles.

Le montant estimé de ces achats est de 13.000 €. H.T, selon le plan de financement joint.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif d'équipement de la Police Municipale financés par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 13.000 € H.T., soit une subvention maximale de 9.100 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer le projet de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

ID : 013-211300025-20210129-D_2021_17-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le projet d'équipement de la police Municipale.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'Etat dans la cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), pour cette opération au titre du dispositif d'équipement de la police municipale, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 13.000 € H.T., soit une subvention maximale de 9.100 €.

ARTICLE 3 : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 29 janvier 2021 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

ID : 013-211300025-20210129-D_2021_17-DE

PLAN SECURITE - ÉQUIPEMENT MUNICIPALE

PLAN DE FINANCEMENT

COUT ESTIMATIF DU PROJET

3 scooters 125cm ³	9.000 €
Arme de service	1.500 €
Gilet pare-balles	2.500 €
	13.000 € H.T.

FINANCEMENT

<u>COMMUNE (30%)</u>	3.900 € H.T.
<u>FIPDR (70%)</u>	9.100 € H.T.
<i>Soit un total de</i>	13 000 € H.T.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Serge BENNICA à Maurice ATTIAS.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 02 février 2021

N° 2021/18


OBJET : Exonération pour les associations des redevances d'occupation ou loyers des équipements sportifs et des salles appartenant à la Commune pour les mois de septembre 2020 à décembre 2020 – COVID 19 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Anthony PAGET, Conseiller Municipal délégué à la vie associative, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Compte tenu de la crise sanitaire relative au COVID-19 qui a bouleversé l'activité des associations, il est proposé de renoncer au recouvrement des redevances et loyers afférents à l'occupation des équipements sportifs et des salles pour les mois de septembre à décembre 2020.

Le manqué à gagner pour la Commune serait de 4.557 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au
projet de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le 
ID : 013-211300025-20210202-D_2021_18-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la Comptabilité Publiques,
VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire
VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales
nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence
sanitaire,
VU la délibération n° 2019-90 du 23 septembre 2019 relative à la mise à jour des tarifs
appliqués sur la Commune,

CONSIDERANT la Crise sanitaire COVID-19,

OÙ le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Adopte le principe du non recouvrement des redevances et loyers afférents à l'occupation des équipements sportifs et des salles de la Commune par les associations pour la période des mois de septembre 2020 à décembre 2020 inclus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 01 février 2021 par :


Le Maire,

Lionel DE CALA



Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

ID : 013-211300025-20210202-D_2021_19-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FRIERE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Serge BENNICA à Maurice ATTIAS.

Absents : Gérard BISMUTHI, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 02 février 2021

N° 2021/19

OBJET : Gratuité des redevances relatives à l'occupation du Domaine public pour la période de janvier à février 2021 – COVID 19 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Serge BENNICA, Adjoint au Maire délégué à l'Economie locale et aux commerces de proximité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Compte tenu de la crise sanitaire relative au COVID-19, il est proposé de renoncer aux redevances relatives à l'occupation du domaine public pour des activités commerciales (Camion de pizza, marchés/commerces non sédentaires...) pour les mois de janvier-février 2021. Le manque à gagner est estimé à moins de 2.000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU le décret 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de la Comptabilité Publiques.

CONSIDERANT la Crise sanitaire COVID-19,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

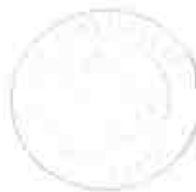
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Adopte le principe de non recouvrement des redevances relatives à l'occupation du Domaine public pour les activités commerciales (Camion de pizza, marché/commerces non sédentaires...) sur la période allant de janvier à février 2021 inclus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 01 février 2021 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Serge BENNICCA à Maurice ATTIAS.

Absents : Gérard BISMUTTI, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 02 février 2021

N° 2021/20

OBJET : Autorisation au comptable public de poursuite permanente relative aux titres de recettes impayés -

Monsieur le Maire, sur proposition de Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

L'article R. 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente et temporaire.

Afin de simplifier les procédures et d'optimiser le recouvrement des produits locaux, il est ainsi proposé d'accorder cette autorisation au comptable public de manière permanente pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Les seuils de poursuite pour les créances, en montants suivants :

- saisie administrative à tiers détenteurs :
 - sur allocations CAF (cantines scolaires) : 30 €
 - sur comptes bancaires : 30 €
 - autres oppositions à tiers détenteurs : 30 €
- saisie-vente mobilière : 130 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 1617-24 ;

VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 ;

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée ;

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise le comptable de manière permanente à procéder à des saisies administratives à tiers détenteurs sur allocations familiales, salaires, pensions, comptes bancaires et créances de sommes d'argent, ainsi qu'à des saisies-ventes mobilières.


ARTICLE 2 : Les seuils de poursuite pour les créances, en montant global par débiteur, sont les suivants :

- saisie administrative à tiers détenteurs :
 - sur allocations CAF (cantines scolaires) : 30 €
 - sur comptes bancaires : 30 €
 - autres oppositions à tiers détenteurs : 30 €
- saisie-vente mobilière : 130 €

ARTICLE 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 01 février 2021 par :


Le Maire,
Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphane GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Serge BENNICCA à Maurice ATTIAS.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 02 février 2021

N° 2021/21 **OBJET** : Signature d'une convention avec le Conseil de Territoire Marseille Provence ayant pour objet le versement d'une subvention destinée à un soutien exceptionnel aux commerces de proximité de la Commune d'Allauch -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Serge BENNICCA, Adjoint au Maire Délégué à l'Economie Locale, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

L'épidémie de COVID génère une crise sanitaire sans précédent avec de lourds impacts sur les modes de vie, sur la consommation et l'économie.

Le Commune d'Allauch n'a pas été épargnée par cette crise.

Des mesures exceptionnelles ont déjà été adoptées par la Commune pour soutenir les commerces et sauvegarder les emplois, en procédant notamment à l'annulation de loyers, des redevances d'occupation du domaine public, mise en place de la plateforme ma ville mon shopping.

Dans le cadre de son accompagnement auprès des C
faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, afin d'a
terrain, le Conseil de Territoire Marseille Provence propose de mener une action ciblée sur
l'aide aux loyers de nos commerces.

L'objectif de cette mesure spécifique est d'atténuer les effets de la crise sanitaire sur
les commerces à court, mais aussi moyen terme et d'essayer de réduire son impact sur nos
entreprises, notamment dans leur capacité à payer leurs loyers.

Ainsi, le Territoire Marseille-Provence a souhaité mettre en place un plan de soutien et
d'accompagnement au développement des commerces, sur la base de « 1 euro par habitant
pour nos commerces ».

Il s'agit de soutenir, dans leur développement alternatif (outils innovants de vente à
emporter type click & collect, plateforme numérique, vente à emporter, livraison sous-traitée),
les commerces de proximité fermés administrativement, pour étendre leur production et leur
distribution.

Cette aide se traduira par une participation financière du Conseil de Territoire
Marseille Provence à hauteur de 50% du loyer payé par le commerçant et dans la limite de 400
euros par commerçant, pour les loyers acquittés au mois de Novembre 2020.

Il va donc être attribué à la Commune d'Allauch la somme de 22 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter
le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales
nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence
sanitaire ;

VU la délibération 29 Bis TCES 004-17/11/20 CT du 17 Novembre 2020 concernant
l'approbation d'un soutien exceptionnel aux commerces de proximité des communes
du territoire

VU le projet de convention ci annexée,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

Article 1 : Adopte la convention entre le Conseil de Territoire Marseille Provence et la
Commune d'Allauch attribuant la somme de 22 000 euros en vue soutenir le commerce de
proximité et permettre, dans cette période de crise, d'atténuer l'impact du choc sanitaire.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

ID : 013-211300025-20210202-D_2021_21-DE

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de proximité.

Article 3 : Les recettes liées à cette opération sera inscrites au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 01 février 2021 par :



Lionel De Cala
Le Maire,

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINFO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FRIERE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARFOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LARocca, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Serge BENNICA à Maurice ATTIAS.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 32
 Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 02 février 2021

N° 2021/22 **OBJET** : **Stérilisations des chats libres – Convention avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Isabelle LEVY-FANUCCI, Adjointe au Maire Déléguée à la Condition Animale, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Depuis de nombreuses années, la Commune a mis en œuvre une politique active de stérilisation et de soins des chats errants sur son territoire dans le but de maîtriser la prolifération de cette population.

La pratique de la stérilisation, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens concernant la vie des animaux de compagnie.

La stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle contre les rats, les souris etc..., et enraie le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux tout autre de s'y introduire. Si des chats résidents en un lieu biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Cette fondation a proposé la signature d'une convention prévoyant le paiement direct des interventions de stérilisation et de tatouage par la Fondation aux vétérinaires, à hauteur de :

- 80 euros pour une ovariectomie + tatouage,
- 60 euros pour une castration + tatouage.

Cette convention est signée pour une période d'une année civile, renouvelable par demande écrite de la municipalité à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2018/168 du 20 décembre 2018,
VU le projet de convention,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Abroge la délibération n° 2018/168 du 20 décembre 2018.

ARTICLE 2 : Approuve la convention pour une période d'une année civile.

ARTICLE 3 : Les factures des vétérinaires, seront réglées par la fondation 30 Millions d'Amis à hauteur de :

- 80 euros pour une ovariectomie + tatouage,
- 60 euros pour une castration + tatouage.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

ARTICLE 5 : Les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 01 février 2021 par :


Le Maire,
Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DI CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïe ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Serge BENNICA à Maurice ATTIAS.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 32 Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021
--

Affichée en Mairie, le 02 février 2021

N° 2021/23

OBJET : Convention de sylvo-pastoralisme pour le pâturage d'ânes en forêt communale avec Madame Bénédicte BEGUE -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Isabelle LEVY-FANUCCI, Adjointe au Maire déléguée à la Protection des Collines, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Madame Bénédicte BEGUE, éleveuse, demeurant Le Serre du Villaret, Route de Saint-Jean - 05200 CROTS, souhaiterait mettre à la disposition de la Commune, gratuitement, dix ânes pour effectuer un débroussaillage naturel sur des terrains communaux.

Cette action pourrait se réaliser sur les parcelles communales d'Allauch, cadastrées section AV n° 245, ancien chemin de Mimet et section HD n° 19, chemin de Bellevue.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

ID : 013-211300025-20210202-D_2021_23-DE

Cette concession serait consentie pour une durée d'un an.

Sur le site occupé par les ânes, le concessionnaire devrait mettre en place une clôture, poser des bacs pour l'abreuvement. Le concessionnaire ne serait autorisé à effectuer aucune modification du site en dehors du débroussaillage naturel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier,

VU le projet de convention,

OÙ le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée,

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise la mise à disposition des parcelles communales d'Allauch, cadastrée section AV n° 245, ancien chemin de Mimet et section HD n° 19, chemin de Bellevue, au profit de Madame Bénédicte BEGUE, pour le débroussaillage naturel avec des ânes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée à titre gratuit, pour une durée d'un an à partir du 1^{er} février 2021, sous réserve du strict respect des termes de la convention.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de sylvo-pastoralisme pour le pâturage d'ânes en forêt communale avec Madame Bénédicte BEGUE.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 01 février 2021 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Serge BENNICIA à Maurice ATTIAS.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 02 février 2021

N° 2021/24

OBJET : Soutien au fonctionnement des crèches communales – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Marie-Claude ALLARY, Conseillère Municipale déléguée à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le but de soutenir les modes de garde collectifs pour les enfants de 0 à 3 ans, le département peut accorder aux communes une subvention en fonction du nombre de places agréées de leurs structures. Pour 2021, et sous réserve de modification, le montant de l'aide s'élève à 220 € par berceau.

La commune d'Allauch possède une crèche d'une capacité de 70 berceaux et une halte-garderie d'une capacité de 45 berceaux.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

ID : 013-211300025-20210202-D_2021_24-DE

Aussi, l'aide accordée par le Département dans atteindre : $(70+45) \times 220 = 25\,300 \text{ €}$.

Il est donc proposé de solliciter auprès du département l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour chacune des deux structures suivantes :

- Mac du Logis-Neuf (70 berceaux)
- Mac Les petits Princes (45 berceaux)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du fonctionnement des structures :


- Mac du Logis-Neuf (70 berceaux)
- Mac Les petits Princes (45 berceaux)

L'aide accordée par le Département dans le cadre de ce dispositif pourrait atteindre : $(70+45) \times 220 = 25\,300 \text{ €}$.

ARTICLE 2 : Les recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 01 février 2021 par :



Le Maire,
Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LARocca, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Serge BENNICA à Maurice ATTIAS.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 29 janvier 2021

N° 2021/25

OBJET : Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation – Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation concernant les permanences de l'A.V.A.D et du C.D.A.D - Année 2021.

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick MINEO, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité de Prévention de la délinquance et de la Radicalisation, anciennement Contrat Local de Sécurité, signé entre l'Etat et les Communes d'ALLAUCH et de PLAN-DE-CUQUES, des permanences de l'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (A.V.A.D) et du Conseil Départemental d'Accès aux droits (C.D.A.D) ont été mises en place depuis 2002.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

ID : 013-211300025-20210129-D_2021_25-DE

Ces structures effectuent des permanences dans d'apporter un soutien psychologique et social aux délinquance, dans le cadre de la signature d'une convention annuelle. Chaque Commune participe financièrement à la tenue de ces permanences.

Ce programme peut être subventionné par l'Etat dans le cadre du dispositif du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation. Ainsi, afin de permettre la continuité de ce dispositif de prévention, qui a fait ses preuves d'efficacité et d'aide non négligeable en direction des administrés depuis de nombreuses années, il est envisagé de solliciter une subvention de 1500 euros afin de diminuer le coût pour la commune sur ce dispositif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le dossier de subvention joint

OUÏ le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE


ARTICLE 1 : Approuve la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation concernant la tenue des permanences de l'A.V.AD et du C.D.A.D pour l'année 2021, pour un montant de 1500 €.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention et signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Les recettes seront inscrites au budget municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 29 janvier 2021 par :


Le Maire,

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGHI, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anais ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Serge BENNICA à Maurice ATTIAS.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 02 février 2021

N° 2021/26

OBJET : Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation – Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif du Plan annuel Départemental d'Actions de sécurité Routière « PDASR » - Année 2021 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick MINEO, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de sa politique de prévention en direction des jeunes, la commune souhaite mettre en place des opérations autour du thème de la sécurité routière par des actions de prévention et de sensibilisation sur ce domaine. Ces actions seront menées au travers de dispositifs existants comme les Nocturnes 13190 entre autres et la création de nouvelles opérations auprès du jeune public des centres aéré de la commune.



Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

ID : 013-211300025-20210129-D_2021_27-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Serge BENNICCA à Maurice ATTIAS.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 29 janvier 2021

N° 2021/27

OBJET : Activités Nocturnes 13190 Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation – Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation. Année 2021

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Martine CHAIX, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de sa politique de développement et d'actions en faveur de la Jeunesse la commune a mis en place, par délibération n° 2008/168 du 18 décembre 2008, un dispositif dénommé Nocturne 13190 en direction des jeunes âgés de 14 à 25 ans.

Ce dispositif est organisé chaque année au mois de juillet à raison de trois soirs par semaine de 20h00 à 1h00 au complexe sportif Jacques Gaillard dans le quartier de Pie d'Autry.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le :

ID : 013-211300025-20210129-D_2021_27-DE

Ce programme peut être subventionné par l'État dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation. La mise en place d'actions de préventions concernant ce jeune public durant la période de fonctionnement de ce dispositif, il est envisagé de solliciter une subvention d'un montant de 6 000 euros afin de diminuer le coût des intervenants et prestataires pris en charge par la commune concernant ce dispositif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2008/168 du 18 décembre 2008,
VU le dossier de subvention joint,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour les activités Nocturnes 13/190 qui se dérouleront durant le mois de juillet 2021, pour un montant de 6.000 €.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention et signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.


ARTICLE 3 : Les recettes seront inscrites au budget municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 29 janvier 2021 par :


Le Maire,
Lionel DE CALA



Envoyé en préfecture le 02/02/2021
 Reçu en préfecture le 02/02/2021
 Affiché le 
 ID : 013-211300025-20210202-D_2021_28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, André COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTEAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LARocca, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Serge BENNICIA à Maurice ATTIAS.

Absents : Gérard BISMUTHI, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents ou représentés : 32
 Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 01 février 2021

N° 2021/28

OBJET : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité –
 Abrogation de la délibération n° 2020/147 – Signature de l'avenant n° 3
 à la convention passée avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Joëlle MIZRAHI, première Adjointe au Maire, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé que, par délibération n° 2009/57 du 26 juin 2009, l'Assemblée avait décidé d'engager la Commune, par convention avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône, dans le processus de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité via le dispositif dénommé FAST. Par délibération n° 2017/16 du 7 février 2017 un avenant autorisait le changement de tiers de télétransmission au profit de BLES.

Cet avenant n° 3 a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, ainsi que l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

ID: 013-211300025-20210202-D_2021_28-DE

Le nouveau tiers de télétransmission est la société dispositif SLOW, conformément à la décision municipale n° 11/12/2020.

L'extension du périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique au représentant de l'État dans le département concerne tous les documents budgétaires de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2009/57 du 26 juin 2009 et la convention y relative,
VU la délibération n° 2017/16 du 07 février 2017 et la convention y relative,
VU la délibération n° 2020/147 du 17 décembre 2020,
VU la décision municipale n° 2020/152, en date du 11/12/2020,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Abroge la délibération n° 2020/147, en date du 17 décembre 2020, relative à la signature de l'avenant n°3 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

ARTICLE 2 : Autorise la passation du nouvel avenant n° 3 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité passée avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le 08 septembre 2009.

Le nouvel avenant n° 3 prend en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Le nouveau tiers de télétransmission est la société LIBRICIEL qui intervient via le dispositif SLOW.

Cet avenant porte également sur l'extension du périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique au représentant de l'État dans le département, à savoir tous les documents budgétaires.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 01 février 2021 par :

Le Maire,


Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTEAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Serge BENNICCA à Maurice ATTIAS.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 02 février 2021

N° 2021/29

OBJET : Abrogation de la délibération n° 2015/199 – Création de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Corinne DE RANIERI, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé que par délibération n° 2015/119, en date du 29 septembre 2015, une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite a été créée.

Pour rappel, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a institué, dans son article 46, l'obligation pour les communes de 5000 habitants et plus de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée, notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

À ce titre, cette loi a inséré dans le Code Général un article L. 2143-3 qui reprend ces dispositions.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, ratifiée par la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 a complété les dispositions initiales, tant en ce qui concerne les membres représentés au sein de cette commission, que pour les travaux qu'elle doit rendre.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a constitué une Commission Interecommunale pour l'Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite.

Par arrêté n° 2020/1483 du 7 octobre 2020, Monsieur le Maire a désigné Madame Corinne DE RANIERI pour représenter la Commune au sein de cette commission, qui a pour objectif la coordination entre les Communes de la Métropole dans le cadre de l'organisation des transports collectifs, de la voirie et des espaces publics, permettant l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En ce qui concerne la Commune, le Conseil Municipal doit autoriser la mise en place d'une commission communale pour les seules compétences de son ressort, à savoir :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Etablir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Etre destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal,
- Etre également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La Commission Communale pour l'Accessibilité doit tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La Commission Communale pour l'Accessibilité est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Il est donc proposé de fixer à 19 les membres qui composent :

- Le Président, ou son représentant,
- 7 représentants du Conseil Municipal,
- Le Directeur Général des Services ou son représentant,
- Le Directeur Général Adjoint des Services ou son représentant,
- Le Responsable du Service municipal des Travaux et Grands Travaux ou son représentant,
- Le Responsable du Service municipal de l'urbanisme ou son représentant,
- Un Assistant Prévention ou son représentant,
- Un Responsable du Centre Communal d'Action Sociale de la commune,
- Un représentant de l'association d'usagers de l'antenne locale « Energie Solidaire 13 »,
- Un représentant de l'association des personnes handicapées « l'Union des Handicapés d'Allauch »
- Un représentant de chaque association de commerçants de la Commune connue et en activité,
- Un représentant des parents d'élève de la Commune,
- Un représentant des parents dont l'enfant fréquente un Établissement Municipal d'Accueil de Jeunes Enfants.

Monsieur le Maire fixera ensuite, par arrêté, la composition des membres de la commission telle que proposée ci-dessus.

Ainsi il est proposé de procéder, à la désignation des représentants du Conseil Municipal par vote à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à soumettre au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, et notamment son article 98

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 portant ratification de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014,

VU la délibération n° 2015/119, en date du 29 septembre 2015 relative à la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite,

VU l'élection municipale du 28 juin 2020 et la mise en place du nouveau Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020,

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés.

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affirmé le

Rejet
Certificat

ID : 013-211300025-20210202-D_2021_29-DE

ARTICLE 1 : Abroge la délibération n° 2015/119, en date du 29 septembre 2015 portant création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite.

ARTICLE 2 : Décide la création d'une nouvelle Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite, pour les seules compétences du ressort de la Commune.

ARTICLE 3 : La Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite est composée des personnes suivantes :

- Le Président, ou son représentant,
- 7 représentants du Conseil Municipal,
- Le Directeur Général des Services ou son représentant,
- Le Directeur Général Adjoint ou son représentant,
- Le Responsable du Service Municipal des travaux et Grands travaux ou son représentant,
- Le Responsable du Service Municipal de l'Urbanisme ou son représentant,
- Un Assistant Prévention ou son représentant,
- Le Responsable du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune,
- Un représentant de l'association des usagers de l'antenne locale de l' « Énergie Solidaire 13 »,
- Un représentant de l'association des personnes handicapées « l'Union des Handicapés d'Allauch »,
- Un représentant de chaque association des commerçants de la Commune connue et en activité,
- Un représentant des parents d'élève de la Commune,
- Un représentant des parents dont l'enfant fréquente un des établissements municipal d'accueil des jeunes enfants.

ARTICLE 4 : Décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée des représentants du Conseil Municipal à la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les candidatures de :

- Madame CIANNARELLA Marie-Christine
- Madame DE RANIERI Corinne
- Monsieur SABATIER Patrick
- Monsieur MINEO Patrick
- Monsieur MOULIN Christophe
- Madame TRICHAUD-PIRANI Aurélie
- Madame LAROCCA Francine

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

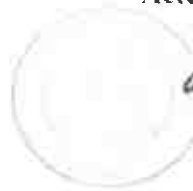
ID : 013-211300025-20210202-D_2021_29-DE

ARTICLE 5 : Désigne en qualité de représentants du Conseil Communal pour l'Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite, Madame CIANNARELLA Marie-Christine, Madame DE RANIERI Corinne, Monsieur SABATIER Patrick, Monsieur MINEO Patrick, Monsieur MOULIN Christophe, Madame TRICHAUD-PIRANI Aurélie et Madame LAROCCA Francine.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire fixera, par arrêté, la liste nominative des membres appelés à siéger dans la Commission Communal pour l'Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 01 février 2021 par :



Lionel De Cala
Le Maire,

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Françoise LARocca, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Serge BENNICIA à Maurice ATTIAS.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 02 février 2021

N° 2021/30

OBJET : Présentation du rapport annuel du délégataire de l'eau et de l'assainissement – Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Année 2019 -

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du délégataire de l'eau et de l'assainissement du Territoire de MARSEILLE-PROVENCE de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, pour l'exercice 2019.

En effet, la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs et conformément aux articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement doit être réalisé par le Président de la Métropole et soumis à l'approbation du Conseil de Métropole.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le
ID : 013-211300025-20210202-D_2021_00-DE
Métropole Aix-Marseille-Provence

Par délibération n° TCM 001-8798/20/BM du de la Métropole a approuvé le rapport annuel sur le Prix et l'eau potable et de l'assainissement et ses annexes relatives aux divers secteurs de la Métropole.

Les élus du Conseil Municipal ont reçu un exemplaire du rapport 2019 approuvé par la Métropole et de ses annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D. 2224-1 à D.2224-5,
- VU la délibération du Bureau de la Métropole n° TCM 001-8798/20/BM du 19 novembre 2020,
- VU le rapport le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2019, ci-annexé,
- OUI** le rapport ci-dessus,


Le rapport a été acté

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel, pour l'exercice 2019, sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE qui sera mis à la disposition du public, conformément à la réglementation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 01 février 2021 par :


Le Maire,
Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 28 Janvier 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 28 janvier, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAJX, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procurations : Isabelle LEVY-FANUCCI à Frédéric PLA-GAVAUDAN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Serge BENNICA à Maurice ATTIAS.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 22 janvier 2021

Affichée en Mairie, le 02 février 2021

N° 2021/31


OBJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur relatif à la gestion de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Exercice 2016 et suivants -

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Par lettre du 1^{er} février 2019, le président de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRC PACA) a informé, Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de l'inscription à son programme de l'année 2019 de l'examen de la gestion de ladite Métropole pour les exercices 2016 et suivants.

Les entretiens de fin de contrôle se sont déroulés le 5 novembre 2019 avec Mme Martine VASSAL, présidente en fonction de la métropole, et le 6 novembre 2019 avec M. Jean-Claude GAUDIN, ancien ordonnateur.

La Chambre a arrêté les observations définitives du 22 juin 2020.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le 
ID : 013-211300025-20210202-D_2021_31-DE

Madame Martine VASSAL a présenté ledit rapport au Conseil de la Métropole.

Dès lors, la CRC PACA a été amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public intercommunal.

Désormais, il appartient de soumettre au Conseil Municipal, le rapport en question afin qu'il donne lieu à débat, ce rapport portant, d'une part, sur la mise en place de la Métropole et son rayonnement, d'autre part, sur la territorialisation de la politique du logement, en particulier l'élaboration du Plan Local de l'Habitat, la gestion du logement social ainsi que les délégations des aides à la pierre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'observation définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur relatif à la gestion de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les exercices 2016 et suivants, en date du 22 juin 2020,

VU la lettre de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 25 novembre 2020,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu,

Le rapport a été acté et débattu

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel, pour l'exercice 2019, sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE qui sera mis à la disposition du public, conformément à la réglementation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 01 février 2021 par :

Le Maire,


Lionel DE CALA